

COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU MARDI 21 JANVIER 2023

Convocation du 14 Mars 2023

ORDRE DU JOUR :

- ✚ Délibération création et modifications de voies communales, création de chemins ruraux et modifications des limites communales
- ✚ Délibération conditions de signature du certificat d'urbanisme en respect du rapport diagnostic SPANC
- ✚ Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- ✚ Point sur E.P.F.L.I.
- ✚ Présentation devis défibrillateur connecté
- ✚ Questions diverses

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un mars à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Villars, dûment convoqués, sous la présidence de Monsieur Claude BILLAUD, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Thibaut BUISSON, Éric VIETTE, Elvis BONNET, Coralie BOUCHER, Michel COUTANT, Aurélie GISSELMANN, Sylvain LACOUR, François VILTROUVE

Absents excusés : Edwin LALANNE

Stéphanie CALMEILLE

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 9

Secrétaire de séance : Coralie BOUCHER

Début de séance : 18 heures 30

Fin de séance : 20 heures 14

Le compte rendu de la séance du 24 Janvier 2023 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Mr le Maire demande l'autorisation d'ajouter les questions à l'ordre du jours :

- Délibération mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- Arrêté de voirie permanent interdiction de stationnement des gens du voyage sur le territoire communal
- Arrêté de numérotage de voirie

ORDRE DU JOUR

- ✚ **Délibération création et modification de voies communales, création de chemins ruraux et modifications des limites communales :**

Aménagement foncier de la commune de VILLARS

-Création et modification de voies communales,

-Création de chemins ruraux,

-Modification des limites communales

La C.C.A.F. de VILLARS propose à la commune de VILLARS les modifications des chemins ruraux et voiries communales, ainsi que les modifications de limites territoriales.

Mr le Maire présente un plan indiquant ces modifications, les conseils municipaux concernés devant donner leur avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ADOpte** ces modifications concernant les voiries communales et les limites territoriales

- ✚ **Délibération conditions de signature du certificat d'urbanisme en respect du rapport diagnostic SPANC :**

Au vu de l'arrêté du 27 avril 2012 du Code de la Santé Publique,

Mr le Maire, peut exiger de la part de son pouvoir de police, la réalisation des travaux dans un délai inférieur à l'année prévue pour les installations non conformes.

Mr le Maire demande à toutes personnes qui souhaitent vendre leurs biens d'appliquer les préconisations du rapport SPANC ou de prévoir avec les acheteurs qu'une somme soit séquestrée et notifiée dans l'acte notarié pour la réalisation de mise en conformité de l'installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote : 6 POUR 0 CONTRE 3 ABSTENTIONS,

- **ADOpte** ces conditions de signature du certificat d'urbanisme en fonction du respect du rapport SPANC

Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales :

Le précédent arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle arrive à échéance. Il appartient à la commune de proposer de nouveaux membres pour le renouvellement intégral de la composition de la commission de contrôle des listes électorales, d'après la strate de population municipale au 1^{er} janvier 2020.

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Aurélie GISSELMANN	Coralie BOUCHER
Délégué du Préfet	Chrystel LEPAIS	Cécile CLET
Délégué du Tribunal Judiciaire	Frédéric GERONDEAU	Catherine BRAULT

Point sur projet E.P.F.L.I :

Monsieur le Maire informe avoir été contacté par Mme DAUPHINOT au sujet du projet concernant le projet de réhabilitation du 4 Rue Saint Blaise.

Le coût de dépollution atteint 100 000 €, le terrain nu sans les travaux s'élèverait à 150 000 € à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'abandonner le projet avec E.P.F.L.I.

Présentation devis défibrillateur connecté :

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'une présentation en mairie a eu lieu le 09 février dernier. Un devis de la société Protection Life pour un montant mensuel de 106.80 € pour l'achat d'un pack PATRIOT CONNECT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas donner suite au devis de la société Protection Life

Délibération mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement :

Mr le Maire expose à l'Assemblée Délibérante qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Villars est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à

l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune,

Par 9 voix pour ; Par 0 voix contre

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Arrêté de voirie permanent interdiction de stationnement des gens du voyage sur le territoire communal :

Le Maire de la commune de Villars,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 .

Vu la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 modifié ;

Considérant qu'une aire d'accueil des gens du voyage a été aménagée par et sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Beauce, Route de Fains, 28150 Les Villages Vovéens ;

Considérant que le stationnement de résidences mobiles en dehors d'aires spécialement aménagées à cet effet est source de troubles à la sécurité, tranquillité et salubrité publique (absence de dispositifs d'assainissement, de points d'eau potable,...)

Considérant qu'il convient de prévenir ces risques de trouble à l'ordre public en interdisant le stationnement sur le territoire communal, de toute résidence mobile, en dehors de l'aire d'accueil susvisée des gens du voyage.

ARRÊTÉ :

Article 1 :

Le stationnement des caravanes et autres résidences mobiles des gens du voyage et/ou de quelque communauté nomade ou itinérante, en dehors de l'aire d'accueil intercommunale équipée et aménagée située aux Villages Vovéens.

Article 2 :

Les gens du voyage sont en conséquence exclusivement orientés vers l'aire intercommunale d'accueil sise Route de Fains, 28150 Les Villages Vovéens ;

Article 3 :

L'interdiction de stationnement visé à l'article premier du présent arrêté, s'applique sur l'ensemble du territoire communal sauf :

-Lorsque les personnes visées à l'article 1 sont propriétaires du terrain sur lequel elles stationnent

-Lorsqu'elles disposent d'une autorisation délivrée sur le fondement de l'article L 443-1 du code de l'urbanisme

Article 4 :

En cas de stationnement effectué en violation de l'article 1 du présent arrêté, le maire mettra en œuvre les procédures à sa disposition pour faire quitter les lieux aux occupants.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Mme le Préfet d'Eure-et-Loir,

Mr le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Voves

Mr le Président de la Communauté de Communes Cœur de Beauce

Mr le Maire des Villages Vovéens

 **Arrêté de numérotage de voirie :**

Mr Claude BILLAUD, Maire de VILLARS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2213-28,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police que seul le maire peut prescrire,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est prescrit les numérotations suivantes :

Numéro	Extension	Voie	Code postal	Commune	Parcelle
7	Bis	Rue Saint Blaise	28150	Villars	B 0706

Article 2 :

Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que par décision du Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté sera adressé :

- au propriétaire du terrain
- au résident sur le terrain
- au service du cadastre
- au service de la Poste
- au SDIS
- à la gendarmerie
- au Conseil Départemental
- aux syndicats d'eau, d'électricité, numérique

Article 4 : Monsieur le Maire de VILLARS sera chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché.

 **Questions diverses :**

Contrat de maintenance ASSISTEAUX : Mr le Maire informe le Conseil Municipal du rapport d'intervention de mise en service fait par la société ASSISTEAUX et présentation du contrat de maintenance, 1 visite tous les 2 ans : 170.00 € H.T. et hors fournitures.

Après présentation du contrat, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **AUTORISE**, Mr le Maire à signer le contrat de maintenance

Rappel des délibérations prises lors de la séance du 21 Mars 2023 (conformément à l'article R 2121-9 du CGCT) :

05-2023 Délibération création et modifications de voies communales, création de chemins ruraux et modifications des limites communales

06-2023 Délibération conditions de signature du certificat d'urbanisme en respect du rapport diagnostic du SPANC

07-2023 Délibération mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Séance levée à 20h14